

FICHE REFLEXE « DIVAGATION DES ANIMAUX SAUVAGES APPRIVOISES OU MAINTENUS EN CAPTIVITE »

Acteurs	Actions	Observations	Document associé
<p>Mairie</p> <p>Fourrière ou services municipaux</p> <p>Lieu de dépôt</p> <p>Lieu de dépôt</p>	<p align="center">Constat de divagation</p> <p align="center">↓</p> <p align="center">Capture de l'animal errant (art L211.21 code rural)</p> <p align="center">↓</p> <p align="center">GARDE EN LIEU DE DEPOT MUNICIPAL</p> <p align="center">↓</p> <p align="center">RECHERCHE ACTIVE : PROPRIETAIRE RETROUVE?</p>	<p>Capture possible par le propriétaire des biens endommagés ou service municipal (fourrière si prévu dans la convention avec la mairie)</p> <p>Lieu de dépôt = lieu de garde adapté. Il peut être la fourrière si prévu dans la convention sinon tout autre lieu désigné par le maire.</p> <p>Durée 8 jours francs ouverts.</p> <p>La DDPP possède un fichier de tous les élevages déclarés</p>	<p>Main courante police municipale</p>
	<p>NON</p> <p>OUI</p> <p align="center">paiement des dommages et frais de garde par propriétaire</p> <p align="center">↓</p> <p align="center">Restitution au propriétaire</p>	<p>Paiement des frais de garde et des dommages causés pendant la divagation</p>	<p>Reçu de paiement</p>
<p>DDPP Vétérinaire spécialisé</p>	<p align="center">L'animal peut-il être cédé à un tiers* ?</p> <p>OUI</p> <p>NON</p>	<p>La commune devient propriétaire de l'animal *Critères pris en compte : état de santé, comportement, âge, existence et capacité d'une structure d'accueil</p>	
<p>Vétérinaire</p>	<p align="center">Euthanasie</p>	<p>** La cession d'un animal non domestique apprivoisé ne se peut se faire le plus souvent qu'à une personne possédant un certificat de capacité ou une autorisation de détention pour l'espèce considérée (renseignement auprès de la DDPP ou de l'ONCFS)</p>	<p>Certificat d'euthanasie et d'enlèvement par l'équarrissage</p>
<p>Lieu de dépôt</p>	<p align="center">Cession à un tiers sous conditions**</p>		<p>Certificat de cession</p>